



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 28/10/21

Membres en exercice : 134	Présents : 108	Votants : 108	Pour : 108	Contre : 0
---------------------------	----------------	---------------	------------	------------

Référence DIEGE :	2021-26-11-08
Objet :	Déploiement d'une borne de charge pour véhicules électriques sur la Commune de Bort-Les-Orgues – Modalités d'intervention

Monsieur le Président explique que la Commune de Bort-Les-Orgues souhaite collaborer avec le Syndicat de la Diège pour l'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques sur son territoire dans l'éventualité d'un rapprochement futur entre les deux collectivités et par cohérence territoriale.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Bort-Les-Orgues n'est pas adhérente au Syndicat de la Diège pour la compétence obligatoire « Distribution publique d'électricité ». A ce titre, il précise que l'installation d'une infrastructure de charge sur la Commune de Bort-Les-Orgues ne peut être effectuée dans les mêmes conditions administratives et financières que pour les communes historiques du Syndicat.

Monsieur le Président précise en effet que le processus adhésion d'une commune non-membre au Syndicat est long à mettre en œuvre. De plus, une adhésion pour une partie seulement des compétences du Syndicat est prémature et elle n'est pas forcément pertinente.

Monsieur le Président propose d'accompagner, par souci de cohérence territoriale, la Commune de Bort-Les-Orgues pour l'installation d'une infrastructure de charge sur son territoire dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le volet investissement (opération pour compte de tiers) et d'une convention de « prestation de service » pour le volet fonctionnement/exploitation.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement est effectué en dehors de tout transfert de compétence et que les tous les frais afférents à cet équipement seront intégralement facturés à la Commune de Bort-Les-Orgues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. L2224-37 précisant la compétence des communes pour l'installation « d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze ;

Vu la délibération n°2021-26-11-05 portant sur le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » dans le cadre d'un transfert de compétence et dont les conditions administratives et techniques peuvent être retranscrites dans les conventions à signer avec la Commune de Bort-Les-Orgues ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Approuvent le déploiement d'une infrastructure de charge sur la Commune de Bort-Les-Orgues selon les modalités suivantes :
 - o Conditions administratives et techniques identiques au règlement d'intervention voté par la délibération n°2021-26-11-05 dans le cadre d'un transfert de compétence ;
 - o Réalisation de la fourniture et de la pose de l'équipement, y compris tous les frais annexes, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (opération pour compte de tiers) ;
 - o Gestion du service et de l'exploitation dans le cadre d'une convention de prestation de service ;
 - o Tous les frais afférents à ce projet (ingénierie, investissement, fonctionnement) seront intégralement refacturés à la Commune de Bort-Les-Orgues.
- Autorisent le Président à signer les conventions et tous documents dans la mise en œuvre de cet équipement

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 26/11/2021
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

